
DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2018-318T : AODP- Avenue des Dr Foix et rue Elysée Coustère- Impasse Lison-Place du Temple- SAUR
Monsieur le MAIRE de Salies-de-Béarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de la voirie

Vu l'arrêté municipal 2017-200 du 21 juin 2017 portant sur les autorisations d'occupation du domaine public de la commune

Vu la demande de la Société SAUR qui souhaite occuper le domaine public Place du Temple et rue Elysée Coustère ainsi qu'avenue des Dr Foix et Impasse Lison pour effectuer une opération de pompage.

Considérant que la réglementation de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette opération ;

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 7 novembre 2018 de 8h00 à 18h00, la société Saur est autorisée à occuper le domaine public pour y effectuer des travaux et stationner leurs véhicules sur les rues mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Cette opération nécessitera les dispositions suivantes :

Rue Elysée Coustère

- **Circulation interdite** de 8h00 à 9h30 au niveau du 8 Rue Elysée Coustère . Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules.

Avenue des Dr Foix -Impasse Lison- Place du Temple

-**Circulation alternée** gérée manuellement par le permissionnaire.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et maintenue par le permissionnaire.

Article 4: Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

Article 7 : -M. le Directeur des services techniques,

-Le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALIES DE BÉARN, le 5/11/2018

Le Maire,

M.SERRES-COUSINÉ Claude

